

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Nord

159, rue Cedar, bureau 403
Sudbury ON P3E 6A5
Téléphone : 800 663-6965

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 27 août 2024

Numéro d'inspection : 2024-1257-0001

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : Hôpital Bingham Memorial

Foyer de soins de longue durée et ville : Centre Rosedale, Matheson

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 20 et 21 août 2024

L'inspection concernait :

- Une demande liée à la négligence d'une personne résidente.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes
Prévention et contrôle des infections

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Nord

159, rue Cedar, bureau 403
Sudbury ON P3E 6A5
Téléphone : 800 663-6965

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Problème de conformité n° 001 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : de l'alinéa 6 (4) b) de la *LRSLD* (2021)

Programme de soins

Paragraphe 6 (4) Le titulaire de permis veille à ce que le personnel et les autres personnes qui participent aux différents aspects des soins du résident collaborent ensemble à ce qui suit :

b) l'élaboration et la mise en œuvre du programme de soins de sorte que les différents aspects des soins s'intègrent les uns aux autres, soient compatibles les uns avec les autres et se complètent.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le personnel et les autres personnes participant aux différents aspects des soins prodigués aux personnes résidentes collaborent à l'évaluation de ces dernières.

Justification et résumé

Un examen du programme de soins de la personne résidente a révélé que l'état de santé de cette dernière avait changé. Cependant, l'infirmière autorisée et le médecin n'ont été informés de ce changement que plusieurs jours plus tard. Lors des entretiens avec un membre du personnel et le directeur des soins, il a été établi que la personne résidente n'avait été évaluée par l'infirmière autorisée ou le médecin que plusieurs jours plus tard, et qu'il est attendu que l'infirmière autorisée et le médecin soient informés de tout changement de l'état de santé d'une personne résidente.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Nord

159, rue Cedar, bureau 403
Sudbury ON P3E 6A5
Téléphone : 800 663-6965

La personne résidente a été exposée à un risque et à des répercussions modérés du fait que le foyer n'a pas collaboré avec l'infirmière autorisée et le médecin à l'évaluation de la personne résidente, lorsque cette dernière a connu un changement de son état de santé.

Sources : Programme de soins de la personne résidente et entretiens avec le personnel.